

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 décembre 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2011-12-388

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2011 ;
8. Indicateurs de gestion 2010 ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Dépôt de la liste ;
 - 9.2. Radiation de compte ;
10. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
11. Représentants aux comités ;
 - 11.1. Nomination du maire suppléant et substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce et signature des effets bancaires ;
12. Calendrier 2012 des séances ordinaires du conseil ;
13. Adoption de règlement ;
 - 13.1. Règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;
14. Inspection municipale ;
 - 14.1. Travaux à autoriser ;
15. Inspection en bâtiments ;
 - 15.1. Émission des permis ;
 - 15.2. Dossiers des nuisances ;
16. Sécurité incendie ;
 - 16.1. Demandes du directeur ;
17. Comité consultatif d'urbanisme ;

- 17.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 17.1.1. Monsieur Olivier Angers ;
 - 17.1.2. Madame Marie-Hélène Parent ;
 - 17.1.2.1. Modification à la résolution 2009-11-307 ;
- 18. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 18.1. Demandes d'autorisation ;
 - 18.1.1. Madame Gaétane Dumont ;
 - 18.1.2. Monsieur Adrien Fontaine ;
- 19. Centre multifonctionnel ;
 - 19.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 19.1.1. Recommandations de paiement no 8 révisée ;
 - 19.2. Autres travaux et achats ;
 - 19.3. Embauche de personnel - remplacement de concierge ;
 - 19.4. Offre de services - exploitation des puits ;
 - 19.5. Bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 19.5.1. Programme d'aide financière SIMB@ - mise à niveau des équipements ;
- 20. Développement résidentiel ;
 - 20.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3 ;
 - 20.1.1. Acquisition de terrains ;
 - 20.1.1.1. Offre de services professionnels d'infrastructures ;
- 21. Développement industriel ;
 - 21.1. Promesse d'achat ;
 - 21.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. ;
 - 21.1.2. Installation d'un ponceau - lot 4 945 467 ;
- 22. Maison des Jeunes, Exposition agricole et autres ;
 - 22.1. Déneigement saison 2011-2012 ;
 - 22.2. Émission de permis - installation septique ;
- 23. Embauche de personnel ;
 - 23.1. Technicienne en administration ;
- 24. Recherche en eau - secteur ouest ;
 - 24.1. Honoraires professionnels - rédaction de notes techniques des 3 puits ;
- 25. Règlements d'emprunt ;
 - 25.1. Financement permanent de gré à gré ;
 - 25.1.1. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010 ;
 - 25.2. Fermeture des soldes à financer ;
 - 25.2.1. Règlement no 211-2010 modifié par le règlement no 220-2011 et décrétant des dépenses de 4 700 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire et règlement no 214-2010 décrétant l'acquisition d'un camion-citerne ;
- 26. Divers ;
 - 26.1. Parc Brochu-Châtigny ;
 - 26.1.1. Acquisition de terrains - mandat additionnel de services professionnels ;
- 27. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2011-12-389

3.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2011

La conseillère Guylaine Blais mentionne à l'assemblée que la décision relative à l'item 26.1 «Acquisition du logiciel de paie et télétransmission» s'est prise tardivement en soirée et que suite aux rencontres d'information avec les deux (2) fournisseurs

concernés, elle ne priorisait pas l'option choisie.

À cet effet, monsieur le maire spécifie qu'en optant pour le logiciel de PGSolutions, cela évite de changer tout le système comptable, ce dernier comportant une capacité supérieure, plus d'options et que ce dossier a été discuté pendant un (1) an.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains contribuables questionnent relativement à l'évolution du dossier de la santé et les moyens de financement, l'obligation pour les élus de suivre la formation «Code d'éthique et de déontologie». Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2011-12-390 **Fabrique St-Isidore - publicité 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2012 pour un espace double au coût de cent soixante dollars (160,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2011-12-391 **Corps de Cadets 2898 - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie de Beauce, auquel participent quelques citoyens résidant sur le territoire.

Adoptée

2011-12-392 **Carrefour action municipale et famille - mise en place du comité Politique familiale municipale (PFM) incluant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore est en période d'élaboration d'une Politique familiale municipale (PFM) et de la démarche

Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE la PFM incluant la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2011-11-361, la municipalité a procédé à la création d'un comité de la Politique familiale municipale sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient que le Comité de la Politique familiale municipale aura pour mandat :

- De permettre le partenariat et la représentativité de l'ensemble de la communauté : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc. ;
- D'assurer :
 - l'élaboration de la PFM en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie ;
 - l'implantation de la démarche MADA ;
 - le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM ;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés ;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies afin d'inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe «penser et agir Famille» ;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel) ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
 - en priorisant les éléments du plan d'action ;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

Adoptée

2011-12-393

Club Quad Bellechasse - droit de passage

ATTENDU QUE le Club Quad Bellechasse demande l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrain sur une portion de route non entretenue l'hiver sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite autorisation diminuerait la distance parcourue par les

véhicules tout-terrain sur le chemin public ;

ATTENDU QUE le Club Quad-Bellechasse a obtenu les consentements appropriés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde au Club Quad Bellechasse le droit de passage aux véhicules tout-terrain, avec la signalisation appropriée, pour le secteur suivant :

- une distance de 1 000 mètres sur la route Larose jusqu'au rang de la Grande-Ligne.

Adoptée

2011-12-394 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - adhésion 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2012, au montant de trois cent un dollars et quatre-vingt-dix cents (301,90 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-12-395 **Association des chefs en sécurité incendie du Québec - adhésion 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur en sécurité incendie, monsieur Éric Paradis, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le versement de la cotisation annuelle 2012 au montant de deux cent trente-neuf dollars et vingt-quatre cents (239,24 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-12-396 **Planitaxe (Ethier Avocats inc.) - offre de services professionnels**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services de Planitaxe (Ethier Avocats inc.) relative à la récupération de sommes additionnelles sur les taxes TPS et TVQ et ce, pour toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités ont droit à un remboursement additionnel de taxes à la consommation en TPS et TVQ, mais que cette disposition législative est méconnue de la plupart d'entre-elles ;

ATTENDU QU'advenant le cas où aucune somme n'était récupérée, la municipalité ne sera tenue à déboursier aucun coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Planitaxe (Ethier Avocats inc.) à effectuer les procédures appropriées afin d'obtenir un remboursement sur les taxes récupérées et ce, pour les années antérieures admissibles.

QUE le conseil convienne à verser à Planitaxe (Ethier Avocats inc.) une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35%) des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, excluant les taxes applicables et ce, seulement lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés par les autorités fiscales.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2011-12-397 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - déjeuner des Grands Défis**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation de madame Hélène Jacques, au déjeuner des Grands Défis qui s'est tenu à Sainte-Marie, le 24 novembre 2011, au coût de trente-cinq dollars (35,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2011-12-398 **Fédération Québécoise des Municipalités - contribution annuelle 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2012 et autorise le versement de deux mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-quatre cents (2 322,24 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-12-399 **Journal Beauce-Nord - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans le cahier des vœux dans le journal Beauce-Nord, édition du 14 décembre 2011, au coût de cent sept dollars et quatre-vingt-un cents (107,81 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient :

- de procéder à une étude plus approfondie relativement à l'entretien du système de traitement Bionest pour la propriété située au 2134 route Kennedy ;
- d'étudier la demande du Club FADOQ St-Isidore et évaluer les besoins des divers organismes lors du réaménagement des locaux ;
- d'assister à la conférence de presse Défi Santé mariverain Jean Coutu qui se tiendra le 12 décembre 2011 ;
- de prendre acte du programme de formation 2012 destiné aux membres du conseil et à tout autre gestionnaire et employé municipal ;
- de maintenir leur décision quant à la division du territoire en districts électoraux ;

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- invitation à soumettre la candidature de bénévoles ou d'organismes méritant d'être honorés pour leur engagement social au prix «Hommage bénévolat-Québec 2012» ;
- campagne de financement du Club Lions de Sainte-Marie ;
- journée agro-alimentaire sur les circuits courts en Chaudière-Appalaches ;
- adhésion à l'Union des municipalités du Québec ;
- organisation d'un événement culturel, sportif ou autre par le Festival Beauceron de l'érable ;
- formations publiques en sécurité civile organisées par la Croix-Rouge canadienne ;
- appui à la Conférence régionale des élus(es) de la Chaudière-Appalaches relatif au maintien des trois comtés en région menacés par l'application de la Loi électorale du Québec, car le dossier est clos suite à l'abolissement des trois (3) comtés ;
- publicité dans le cahier des vœux dans les journaux Beauce-Média et La Voix du Sud ;
- activités de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches.

2011-12-400 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1262 à 1282 inclusivement et chèques nos 8576 à 8667 inclusivement, totalisant deux cent trente-huit mille neuf cent quinze dollars et trente-cinq cents (238 915,35 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2011

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2011.

8. INDICATEURS DE GESTION 2010

Le conseil prend acte du dépôt des indicateurs de gestion 2010 et ce, conformément à la Loi. Monsieur le maire dresse un résumé de ces derniers.

9. COMPTES À RECEVOIR

9.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2011 au montant de quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante-neuf dollars et douze cents (92 459,12 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2011-12-401

9.2. Radiation de compte

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres le compte suivant, et les intérêts relatifs s'il y a lieu, pour cause de mauvaises créances :

<u>Numéro de compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
D 2466	476,55 \$	Intervention du service incendie

Adoptée

10. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par tous les élus et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2011-12-402

REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les élus ci-dessous soient nommés pour représenter la municipalité aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce

Monsieur Roger Dion, maire suppléant

- Développement résidentiel
- Politique familiale et aînés
- Sécurité incendie

Monsieur Daniel Blais

- Centre de la Petite enfance
- Conseil d'établissement
- Exposition agricole du Bassin de la Chaudière
- Gîte de St-Isidore
- Office municipal d'habitation
- Vérification administrative

Madame Guylaine Blais

- Bibliothèque

- Ressources humaines
- Vérification administrative

Monsieur Éric Blanchette

- Centre municipal
- Développement industriel
- Loisirs
- Ressources humaines
- Vérification administrative

Madame Hélène Jacques

- Sécurité civile
- Vérification administrative
- Voirie

Madame Hélène Pelchat

- Embellissement et écologie
- Urbanisme (mandat de 2 ans)

Adoptée

2011-12-402A 11.1. Nomination du maire suppléant et substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce et signature des effets bancaires

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Roger Dion comme maire suppléant et ce, en remplacement de monsieur Éric Blanchette.

QUE le conseil désigne également monsieur Dion comme représentant substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le conseil autorise que tous les chèques et ordres de paiement soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part par monsieur Réal Turgeon, maire, ou monsieur Roger Dion, maire suppléant, et par madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, au folio numéro 7502.

Adoptée

2011-12-403 CALENDRIER 2012 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012, qui se tiendront le :

9 janvier

6 février

5 mars	2 avril
7 mai	4 juin
3 juillet	6 août
4 septembre	1 ^{er} octobre
5 novembre	3 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

13. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2011-12-404

13.1. Règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) permet l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, à condition que la municipalité prenne en charge l'entretien de ce système ;

ATTENDU QUE la municipalité est disposée à entretenir les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, dans la mesure où les conditions prévues au présent règlement sont respectées ;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet **en dernier recours**.

ARTICLE 4 : PERMIS

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (ci-après désigné «système») doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (ci-après appelé «le Règlement provincial»).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS

La délivrance d'un permis pour l'installation et l'utilisation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est sujette au respect du Règlement provincial et à la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé et par tout locataire ou occupant dudit immeuble, d'un engagement envers la municipalité prévoyant les éléments suivants :

- 1° La désignation des parties ;
- 2° La description des travaux qui seront effectués sur l'immeuble et la désignation du fournisseur ou fabricant du système, incluant les coordonnées de la personne en charge dudit fabricant ou fournisseur qui peut être contactée ;
- 3° La date à laquelle les travaux seront complétés ;
- 4° Un engagement du propriétaire à l'effet que le système sera utilisé conformément au Règlement provincial et aux recommandations du fabricant ou fournisseur ;
- 5° Un engagement du propriétaire, du locataire et/ou de l'occupant à informer la municipalité de toute modification quant à l'utilisation de l'immeuble ou de toute modification concernant l'un ou l'autre des renseignements contenus à l'entente ;
- 6° Un engagement du propriétaire à l'effet qu'il remettra à la municipalité tout guide d'utilisation ou autre document du même genre, ou mise à jour d'un tel guide qui lui serait remise, de temps à autre, par le fabricant et ce, dans les 5 jours de sa réception ;
- 7° Un engagement du propriétaire de l'immeuble à faire intervenir à l'entente tout acquéreur subséquent de l'immeuble visé.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

Sur respect de l'ensemble des conditions prévues au Règlement provincial et après la signature de l'engagement dont le contenu est prévu à l'article 5 du présent règlement, la municipalité accepte d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par la demande de permis et jusqu'à la fin de la durée de vie utile du bien, conformément à toute réglementation applicable et conformément au Guide du fabricant qui sera remis par le propriétaire.

La municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte.

La municipalité transmettra au propriétaire de l'immeuble concerné tout rapport d'analyse ou rapport d'inspection qui lui sera remis, de temps à autre, par le tiers mandaté à cette fin.

L'obligation d'entretien de la municipalité ne limite pas ses pouvoirs d'intervention prévus en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par un système visé par le présent règlement doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre en tout temps, à tout employé de la municipalité ou à toute personne expressément désignée par elle à cette fin, l'accès à son immeuble de façon à permettre l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENTRETIEN

L'ensemble des frais d'entretien du système visé par le présent règlement sont assumés par le propriétaire de l'immeuble concerné, selon le tarif prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 : TARIFICATION

Le tarif pour l'entretien du système est équivalent au montant qui sera facturé par la personne mandatée par la municipalité pour procéder à cet entretien, majoré de 10 % pour tenir compte des frais d'administration du régime.

Cette tarification pourra être modifiée, de temps à autre, à même le Règlement de taxation adopté par le conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 : FACTURATION

Le montant dû pour l'entretien du système apparaîtra sur le compte de taxes du propriétaire de l'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien de ce système.

ARTICLE 11 : INSPECTION

Tout employé de la municipalité de même que toute personne expressément mandatée par la municipalité pour procéder à l'entretien visé par le présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Les personnes mentionnées au premier alinéa peuvent examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 : INFRACTION PARTICULIÈRE

Constitue une infraction, pour le propriétaire, l'occupant ou le locataire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou au contenu de l'engagement prévu à l'article 5.

ARTICLE 14 : INFRACTION ET AMENDE

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 200 \$ et d'un maximum de 4 000 \$.

ARTICLE 15 : AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le contenu du présent règlement n'a pas pour effet de limiter les obligations du propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de toute autre obligation qui lui incombe en vertu des lois et règlements applicables, dont, notamment, les obligations contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 décembre 2011

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

14. INSPECTION MUNICIPALE

2011-12-405

14.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Signalisation**
Achat de panneaux de signalisation 1 962,36 \$
Fournisseur : Signalisation Lévis

- **Équipement**
Achat d'une tondeuse John Deere 671,02 \$
Fournisseur : Émile Larochelle inc.

Adoptée

15. INSPECTION EN BÂTIMENTS

15.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2011.

15.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2011.

16. SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte de la lettre de démission de monsieur Éric Thibodeau et des remerciements lui seront adressés pour son implication comme pompier volontaire à Saint-Isidore.

16.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

17.1. Demandes de dérogation mineure

2011-12-406

17.1.1. Monsieur Olivier Angers

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Valin est propriétaire du lot 3 173 681 au cadastre du Québec d'une superficie de deux mille six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (2 696,1 m.c.), situé dans la rue du Commerçant ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Demers et monsieur Olivier Angers sont propriétaires du lot 3 173 680 au cadastre du Québec, situé dans la rue du Commerçant, d'une superficie de cinq cent vingt-et-un mètres carrés et huit dixièmes (521,8 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Coulombe est propriétaire du lot 3 173 677 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 005,4 m.c.) situé dans la rue du Commerçant ;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Valin désire procéder au lotissement d'une partie du lot 3 173 681 pour agrandir les lots 3 173 680 et 3 173 677 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives au frontage et à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
• Frontage	45 m minimum	24,3 m (dérogation de 20,7 m)
• Superficie	3 700 m ² minimum	2 424 m ² (dérogation de 1 276 m ²)

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) propriétés concernées sont déjà dérogatoires tant

sur le frontage que sur la superficie ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 173 680 et 3 173 677 ont accès à leur immeuble respectif par servitude de passage sur le lot 3 173 681 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) parties de terrain à céder sont des pointes inutilisables et ne changent rien pour le propriétaire en les cédant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Olivier Angers la dérogation mineure demandée relative au lotissement d'une partie du lot 3 173 681.

Adoptée

17.1.2. Madame Marie-Hélène Parent

2011-12-407

17.1.2.1. Modification à la résolution 2009-11-307

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-11-307, la municipalité de Saint-Isidore accordait à madame Marie-Hélène Parent une dérogation mineure relative à la superficie du terrain, à la hauteur et à l'implantation d'une clôture et/ou de haie sur le lot 4 040 093 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme des marges latérales ne peut être respectée conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Somme des marges latérales	6 m	5,12 m

CONSIDÉRANT QUE la demande avait été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommandait d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Marie-Hélène Parent la dérogation mineure demandée relative à la somme des marges latérales du lot 4 040 093.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2009-11-307.

Adoptée

18. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

18.1. Demande d'autorisation

2011-12-408

18.1.1. Madame Gaétane Dumont

ATTENDU QUE madame Gaétane Dumont est propriétaire du lot 3 028 948 au cadastre du Québec, situé sur la route du Président-Kennedy, d'une superficie de cinq mille quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (5 086,4 m.c.), sur lequel on retrouve une unité résidentielle et des motels ;

ATTENDU QUE les utilisations résidentielle et commerciale dudit lot étaient existantes avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) en 1978 et bénéficient de droits acquis ;

ATTENDU QUE madame Dumont désire démolir les motels afin de les remplacer par une résidence tout en conservant celle actuelle ;

ATTENDU QUE le lot visé est localisé dans un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la LPTAA, lequel permet de présenter une demande pour fins de construction résidentielle en remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droit acquis ;

ATTENDU QU'une résidence représente un impact négatif moins important que des motels à l'égard d'activités agricoles ;

ATTENDU QUE la demande n'implique pas de morcellement de propriétés agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Gaétane Dumont auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 028 948, soit le remplacement de motels par une résidence supplémentaire.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2011-12-409

18.1.2. Monsieur Adrien Fontaine

ATTENDU QUE madame Suzie Gauvin et monsieur Adrien Fontaine sont propriétaires du lot 3 028 944 au cadastre du Québec, situé sur la route du Président-Kennedy, d'une superficie de trois mille mètres carrés (3 000 m.c.) sur lequel on retrouve une résidence ;

ATTENDU QUE monsieur Adrien Fontaine est également copropriétaire en indivision avec ses frères, André et Mario, du lot 3 028 942 au cadastre du Québec, situé sur la route du Président-Kennedy, d'une superficie de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et quatre dixièmes (94 992,4 m.c.) ;

ATTENDU QUE par la décision no 366518 du 21 mai 2010, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisait le morcellement du lot 3 028 942 entre les copropriétaires et que de ce fait , monsieur Adrien Fontaine pouvait devenir propriétaire unique d'une superficie d'environ seize mille mètres carrés (16 000 m.c.) ;

ATTENDU QUE monsieur Adrien Fontaine désire vendre sa résidence à son fils et procéder à un échange de terrain afin de rendre les lieux plus fonctionnels ;

ATTENDU QUE le morcellement demandé n'affecte pas de propriétés agricoles ;

ATTENDU QUE les lots visés sont localisés dans un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE les parties de lots visées seront utilisées à des fins résidentielles accessoires;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur

Adrien Fontaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole, pour des fins résidentielles accessoires, d'une partie des lots 3 028 944 et 3 028 942, d'une superficie totale approximative de mille cent vingt mètres carrés (1 120 m.c.).

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

19. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

19.1. Ronam Constructions inc.

2011-12-410

19.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) représentant une partie du solde de la recommandation de paiement no 8 révisée transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel à Ronam Constructions inc. au montant total de dix-sept mille trente-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (17 033,84 \$).

Adoptée

19.2. Autres travaux et achats

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

19.3.Embauche de personnel - remplacement de concierge

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

19.4. Offre de services - exploitation des puits

Le conseil convient de ne pas donner suite à l'offre de services de Envir'eau-Puits inc.

19.5. Bibliothèque municipale/scolaire

19.5.1. Programme d'aide financière SIMB@ - mise à niveau des équipements

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

20. Développement résidentiel

20.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3

20.1.1. Acquisition de terrains

20.1.1.1. Offre de services professionnels d'infrastructures

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

21. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

21.1. Promesse d'achat

2011-12-411

21.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. a manifesté l'intention d'acquérir un terrain dans le parc industriel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé concerne une partie du lot 4 945 465 au cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de cinquante-neuf mille trois pieds carrés et trente-neuf centièmes (59 003,39 pi²) ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités suivantes s'appliquent à ladite acquisition :

- le prix de vente est fixé à cinquante-sept cents (0,57 \$) du pied carré, payable comme suit :
 - en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, sans intérêt, le premier versement devant être fait lors de la signature de l'acte de vente et les autres successivement le même jour de chaque année jusqu'à parfait paiement et ce, sans intérêt ;
- l'acte de vente notarié ainsi que les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de vendre un terrain au Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc., partie du lot no 4 945 465 située dans le parc industriel, au coût d'environ trente-trois mille six cent trente-et-un dollars et quatre-vingt-treize cents (33 631,93 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2011-12-412

21.1.2. Installation d'un ponceau - lot 4 945 467

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes relatives à l'installation d'un ponceau sur une partie du lot 4 945 467 située dans le parc industriel, incluant les taxes :

- | | |
|--|-----------|
| • Déneigement et Excavation Dave Labonté | 341,78 \$ |
| • Matériaux St-Isidore inc. | 722,23 \$ |

Adoptée

22. MAISON DES JEUNES, EXPOSITION AGRICOLE ET AUTRES

22.1. Déneigement saison 2011-2012

2011-12-413

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de Steegrain inc. relativement au déneigement de l'immeuble situé au 142, route Coulombe, au montant forfaitaire de deux cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-un cents (284,81 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'inclure l'entretien d'hiver dudit immeuble à l'entrepreneur responsable du déneigement de tous les bâtiments appartenant à la municipalité et ce, sur une base horaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement pour la saison 2011-2012 de l'immeuble situé au 142, route Coulombe, à monsieur Dominik Laterreur, au taux horaire de soixante-quinze dollars (75,00 \$), taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22.2. Émission de permis - installation septique

Sujet reporté.

23. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2011-12-414

23.1. Technicienne en administration

ATTENDU QUE par la résolution 2011-10-347, la municipalité a publié une offre d'emploi dans un journal diffusé sur le territoire, pour un poste de technicien(ne) en administration ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidates détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de madame Lucie Gonthier, à titre de technicienne en administration, au salaire de base en vigueur majoré de huit pour cent et quinze centièmes (8,15%).

QUE le salaire soit haussé de six pour cent et soixante-cinq centièmes (6,65%) et ce, après la période de probation de six (6) mois.

Adoptée

24. Recherche en eau - secteur ouest

24.1. Honoraires professionnels - rédaction de notes techniques des 3 puits

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

25. Règlements d'emprunt

25.1. Financement permanent de gré à gré

2011-12-415

25.1.1. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt no 220-2011 a pour objet des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QUE les procédures de financement permanent dudit règlement sont prévues pour la séance du 9 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE le montant à financer du règlement d'emprunt est de sept cent quarante mille dollars (740 000 \$) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder au financement permanent de gré à gré en respectant les procédures légales déterminées par les ministères concernés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Finances que le financement permanent du règlement no 220-2011 au montant de sept cent quarante mille dollars (740 000 \$) sera négocié de gré à gré localement auprès des caisses populaires Desjardins du territoire.

QUE les conditions de financement seront adoptées à la séance du 9 janvier 2012 et le billet sera daté du 18 janvier 2012.

Adoptée

25.2. Fermeture des soldes à financer

2011-12-416

25.2.1. Règlement no 211-2010 modifié par le règlement no 220-2011 et décrétant des dépenses de 4 700 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire et règlement no 214-2010 décrétant l'acquisition d'un camion-citerne

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a entièrement réalisé l'objet des règlements nos 211-2010 et 214-2010 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux pour le règlement d'emprunt no 211-2010 s'élève à quatre millions deux cent quarante mille soixante-et-onze dollars (4 240 071 \$), lequel montant est réparti comme suit :

- 1 620 771 \$ en subventions payées comptant ;
- 1 127 971 \$ en subventions à financer ;
- 1 491 329 \$ à la charge de la municipalité et à financer ;

ATTENDU QUE le coût réel investi pour le règlement d'emprunt no 214-2010 s'élève à deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) ;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué ou en voie de réalisation ;

ATTENDU QU'il existe un solde respectif de deux millions quatre-vingt mille sept

cents dollars (2 080 700 \$) et quarante mille dollars (40 000 \$) non contracté des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt nos 211-2010 et 214-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que :

- le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 211-2010 soit réduit de deux millions quatre-vingt mille sept cents dollars (2 080 700 \$) ;
- le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 214-2010 soit réduit de quarante mille dollars (40 000,00 \$).

Adoptée

2011-12-417 Ajournement de l'assemblée à 21 h 10

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 10.

Adoptée

2011-12-418 Réouverture de l'assemblée à 21 h 30

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 30.

Adoptée

2011-12-419 19.2. Autres travaux et achats

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants pour le Centre multifonctionnel auprès de fournisseurs locaux et/ou spécialisés, soit :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Technicien pour évaluation du signal cellulaire 153,80 \$
Fournisseur : Telus

Entretien annuel des équipements

- Chauffage 102,53 \$/hre
(excluant les frais de déplacement et
les frais administratifs de 15%)
Fournisseur : Les Services technologiques A.C. inc.

- Génératrice 534,03 \$/an
Fournisseur : Émile Larochelle inc.
- Gicleurs 569,62 \$/an
Fournisseur : Gicleurs Vanier inc.
- Extincteurs selon l'offre et les besoins
Fournisseur : Extincteur Ste-Marie enr.
- Système d'alarme incendie 801,48 \$/an
Fournisseur : Protection incendie Viking inc.
- Ascenseur 1 708,87 \$/an
Fournisseur : Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) ltée

Adoptée

2011-12-420

19.3. Embauche de personnel - remplacement de concierge

ATTENDU QUE par la résolution no 2011-04-141, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Alain Pelchat à titre de concierge du Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE monsieur Pelchat a remis sa démission le 14 novembre 2011, laquelle est effective en date du 19 novembre 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Pelchat dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de madame Patricia St-Pierre pour effectuer l'entretien du Centre multifonctionnel, pour la période du 28 novembre au 23 décembre 2011, au taux forfaitaire de mille deux cents dollars (1 200,00 \$).

Adoptée

2012-12-421

19.5.1. Programme d'aide financière SIMB@ - mise à niveau des équipements

CONSIDÉRANT QUE la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour déployer le programme Simb@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée) sur le territoire québécois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'aide financière auprès du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc., afin de recevoir une subvention du programme Simb@ représentant cinquante pour cent (50%) des coûts admissibles, pour procéder à la mise à niveau des équipements informatiques rattachés au système intégré de gestion de bibliothèque Symphony et au logiciel de prêt entre bibliothèques VDX.

QUE le conseil mandate le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-

Appalaches inc. pour l'acquisition des équipements visant à optimiser le système intégré de gestion de bibliothèque Symphony, incluant le prêt entre bibliothèques VDX, selon les spécifications techniques déterminées par le CRSBP.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer la convention à intervenir entre la municipalité de Saint-Isidore et le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

Adoptée

20.1.1.1. Offre de services professionnels d'infrastructures

Sujet reporté.

24.1. Honoraires professionnels - rédaction de notes techniques des 3 puits

Sujet reporté.

26. DIVERS

2011-12-422 26.1. Parc Brochu-Châtigny - acquisition de terrains - mandat additionnel de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2011-11-380, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Les Expertises Immobilières de Beauce afin de préparer un rapport d'évaluation des lots 3 173 651 et 3 174 004 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L. a été également mandaté afin d'assister la municipalité dans les démarches d'acquisition des immeubles, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'inclure aux mandats accordés à Les Expertises Immobilières de Beauce et à Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L., le lot 4 373 513 et ce, aux conditions stipulées dans la résolution 2011-11-380.

Adoptée

27. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2011-12-423 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 HEURES 15.

Adopté ce _____ 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
